

BVGer E-4931/2013 vom 16. September 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-09-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4931_2013

FR: TAF E-4931/2013 du 16 septembre 2013

IT: TAF E-4931/2013 del 16 settembre 2013

Regeste

Asile (divers)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Il est enjoint à l'ODM de statuer sans délai sur la demande d'asile du recourant, sous réserve d'actes d'instruction encore nécessaires qu'il est invité à entreprendre sans délai.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

L'ODM versera au recourant le montant de 470 francs à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.